



ASSEMBLEE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

N° 10142-2009 /APS

Du 9 mars 2009

**R A P P O R T A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE**

**I – LIGNES DIRECTRICES**

Conformément aux discussions et engagements annoncés par la province, l'observatoire de l'environnement doit, via sa structure, son organisation et ses moyens :

- Etre créé dès le début de l'année 2009, de manière à précéder la mise en service des installations de Vale Inco et ses premiers rejets industriels ;
- Bénéficier d'un statut d'autonomie garanti par le droit et dans les faits, sur laquelle reposera en grande partie sa crédibilité ;
- Disposer d'une gouvernance qui assure son autonomie tout en servant l'intérêt général et qui fasse participer le maximum d'acteurs ;
- S'ouvrir facilement aux autres collectivités en vue des extensions géographiques envisagées, en étant suffisamment flexible pour pouvoir moduler si besoin ses thèmes d'intervention, se développer à moyen terme, sans formalité administrative excessive, à l'ensemble de la province Sud voire, à plus long terme, à la totalité du territoire calédonien ;
- Etre doté d'un mode de fonctionnement simple, efficace, transparent et sécurisé, au plan administratif et comptable notamment ;
- Utiliser et valoriser au maximum les compétences locales ;
- Bénéficier de capacités humaines d'intervention adaptées à son objet ; l'Observatoire doit pouvoir disposer de compétences hautement spécialisées, dans ses domaines techniques d'intervention ;

- Bénéficiaire d'une autonomie financière et d'un accès le plus large aux sources de financement disponibles, internes et externes, publiques et privées, y compris internationales et communautaires.

NB : Les observations formulées par les membres du comité d'information, de concertation et de surveillance des impacts de l'usine de Goro, saisi le 27 février dernier sur le projet, ont été prises en compte dans cette proposition.

## **II – STRUCTURE et COMPOSITION**

### **1 – Structure**

La réflexion engagée<sup>(1)</sup> sur le choix de la structure juridique et sur l'organisation les mieux adaptées pour porter l'observatoire de l'environnement Grand Sud, conduit à retenir une structure associative type loi 1901.

### **2 – Membres de l'association**

La même logique que celle suivie pour le CICS (délibération n°31-2004/APS du 7 octobre 2004) a été retenue : large spectre représentatif des institutions, des industriels, des communes, des autorités coutumières, des communautés locales et des associations de protection de l'environnement, élargi aux comités de gestion Patrimoine Mondial.

D'autres membres pourront être intégrés par la suite, sur leur demande et sur décision du Conseil d'Administration (autres provinces, autres industriels, ISEE, AFD...)

Nota : du fait de leur structure juridique (établissements publics), l'IRD et l'Ifremer ne souhaitent pas faire partie de l'association en tant que membres mais sont prêts à participer activement à ses travaux au sein de pôles de compétences. De même et de manière générale, l'Etat ne souhaite pas non plus faire partie des associations mais s'est déclaré prêt à assister l'observatoire dans ses travaux.

### **3 – Composition du conseil d'administration**

But poursuivi :

- Assurer un certain équilibre parmi les collèges, dans le sens des missions et des fondamentaux de l'observatoire (entre institutions, communes et autorités coutumières, secteur privé et associatif) afin d'assurer une répartition équitable des pouvoirs au sein de ses organes, par des règles de consultation et de décision adaptées ;

(1) Lethier, H., 2 décembre 2008 - Accompagnement technique sur la création d'un observatoire de l'environnement du grand Sud, rapport final, EMC<sup>2</sup>I/Province Sud, Nouvelle Calédonie, 47 pages + annexes, prenant en compte également les recommandations formulées par le centre de ressources et d'information pour les bénévoles de NC (CRIB, M.Trindade de Abreu abédias)

<b>Institutions membres de l'association et siègeant de droit au CA</b>	<b>Voix au CA</b>
Province Sud (Président de l'APS et 3 élus, selon mode proportionnel)	4
Nouvelle-Calédonie (représentant nommés par le congrès de NC)	1

<b>Collèges</b>	<b>Membres de l'association</b>	<b>Représentants élus au CA</b>	<b>Voix au CA</b>
Communes	Commune Yaté Commune Mont Dore Commune Ile des Pins	3	3
Autorités coutumières et communautés	6 représentants coutumiers de l'aire Djubéa Kaponé désignés par le conseil d'aire Djubéa Kaponé Comité Rhéébu Nùù	3	3
Secteur privé (industriels)	Vale Inco Prony Energies SLN Opérateurs miniers actifs dans le sud de la province	3	3
Associations	Scal'air EPLP Comités de gestion patrimoine mondial Comité Consultatif Coutumier Environnemental WWF ASNNC Action biosphère Syndicat pêcheurs Syndicat des activités nautiques et touristiques	3	3
total		17	17

Un membre du conseil scientifique assiste aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative, ainsi qu'une personne mandatée de la commune de Yaté, de la commune du Mont-Dore, de la commune de l'Ile des Pins et de l'Ile Ouen.

### **III - FONCTIONNEMENT**

**1 – Un conseil scientifique**, dont le rôle est de garantir le fondement scientifique des indicateurs, de leur interprétation et des analyses approfondies, en veillant à la qualité et à la cohérence des travaux, en donnant des avis sur la qualité des méthodes mises en œuvre, dans le choix des indicateurs et sur les rapports relatifs à l'état de l'environnement.

Il est ainsi consulté sur les tableaux de suivi des indicateurs, sur les prévisions les plus significatives et sur les principaux résultats.

Il se réunit en formation spécialisée et il est également possible de consulter directement les membres correspondants désignés.

Son fonctionnement est régi par un règlement particulier.

#### **2 – Des pôles de compétences**

Ces pôles de compétence sont créés par le Conseil d'Administration et ils font appel aux compétences locales, auxquels l'association délègue des thématiques particulières ou transversales, après appel à candidature et mise en concurrence : par exemple pour la gestion des données, la mise au point de certains indicateurs ....

#### **3 – Un secrétariat exécutif**

Chargé du fonctionnement au quotidien de l'Observatoire, ce secrétariat est composé d'une équipe de 6-7 personnes en fonctionnement nominal, au sein de 4 unités :

- Connaissances environnementales
- Communication - animation (relais presse, information, relais pour la gestion des crises, sensibilisation et formation)
- Traitement et transfert des informations
- Gestion, personnel et informatique

#### **4 – Les liens avec les partenaires**

Des conventions d'objectifs pluriannuels sont conclues avec les pôles de compétences pour les délégations techniques, et avec les associés pour leur participation financière.

Des conventions particulières seront également passées avec

- les fournisseurs de données pour les échanges ;
- un laboratoire indépendant pour réaliser les contre mesures et les mesures complémentaires et avec des sociétés d'audits pour les contrôles de second niveau.

### **IV – BUDGET et FINANCEMENT**

#### **1- Estimation du budget annuel de fonctionnement nominal**

Intervention minimale pour la mission de surveillance - communication : 112 M FCFP par an pour

- les contre mesures et mesures complémentaires (10 % des données par ex) :
- le suivi à 100 % des stations dans le lagon Sud pour le patrimoine Mondial
- le suivi partagé (50 %) avec les industriels des indicateurs sociaux, des espèces emblématiques, de la valvométrie, de la qualité des produits de la mer et de la plaisance ;
- les contrôles de second niveau (audits) pour les autres indicateurs.

Rappel : toutes ces opérations seront sous traitées, l'observatoire ne disposera que d'une équipe minimale de gestion administrative et scientifique

Travaux de recherches pour mise au point de nouveaux indicateurs, appui du conseil scientifique et délégations aux pôles de compétences : 100 M FCFP par an

**Budget annuel total : 212 M FCFP par an**

## **2 - Répartition des sources de financement**

Le financement du fonctionnement de l'association sera réparti à parts égales entre les collectivités (50 %) et les industriels (50 %). La répartition des contributions entre les collectivités et entre les industriels sera établie selon des règles établies et entérinées par la conseil d'administration.

## **V – PROPOSITION DE DENOMINATION :**

*« Observation Et Information sur L'environnement » (OEIL).*

Cette dénomination s'accommode de tous les statuts légaux susceptibles d'être donnés à l'instrument ainsi que de toute extension à venir de son aire géographique d'intervention.

Elle reflète bien la double spécialité de l'instrument, orientée vers l'observation de l'environnement d'une part et l'information des acteurs d'autre part ;

Le terme « environnement » encadre suffisamment le domaine d'activités de l'Observatoire en évitant d'en faire un instrument généraliste qui risquerait d'être sollicité sur des sujets dépassant ses compétences et surtout sa vocation ; il prend aussi en compte les dimensions humaine et sociale du sujet où résident des attentes locales particulièrement fortes.

